

La décision qui rassure les psychomotriciens

SANTÉ Le tribunal de première instance de Liège sollicite l'avis de la Cour constitutionnelle et de la Cour européenne de justice

Été 2017... Pour la troisième année consécutive, des hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles « lancent » sur le marché du travail des dizaines de psychomotriciens et psychomotriciennes... désespérés. C'est qu'on est face ici à une formation où les chances d'employabilité sont plombées par les réticences du ministère fédéral de la Santé. Pour eux, et pour les centaines d'homologues qui les ont précédés, une éclaircie se profile pourtant à l'horizon : le tribunal de Liège vient d'accepter de poser à deux juridictions de niveau supérieur des questions préjudicielles. « *Cela signifie simplement que les demandes des jeunes sont légitimes, c'est une première étape vers la victoire qui, nous l'espérons, sera suivie par d'autres* », dit Anne Taymans, présidente de l'Union belge des psychomotriciens francophones (l'UPBPF)

Pour comprendre ce dossier complexe, il faut remonter aux années 80 quand la discipline a commencé à essaimer en Europe comme spécialité paramédicale. Jusqu'il y a peu, chez nous, des formations fleurissaient, complémentaire-

ment à d'autres. Par contre, en 2012, la Communauté française a lancé un baccalauréat comportant trois années à temps plein. Parallèlement, elle a sollicité une demande de reconnaissance comme profession de la santé. Sans succès : en 2013 déjà (alors que Laurette Onkelinx officiait comme ministre de la Santé), la Commission nationale des professions paramédicales a rendu un avis négatif sur ce dossier.

En juin 2016, sous Maggie de Block, la même commission a fait de même. Elle estime, pour faire bref, que la psychomotricité fait partie de la formation de base des médecins mais aussi des ergothérapeutes, logopèdes, kinésithérapeutes... Dès lors, seuls ces professionnels sont habilités à accomplir des actes de psychomotricité (mais une tolérance est acceptée en milieu scolaire ou récréatif). Dans les faits, cette position interdit aux psychomotriciens de travailler là où un statut de professionnel paramédical donne accès aux enveloppes Inami (hôpital, maison de repos...)

En juillet 2016, six étudiants soute-

nues par la Fédération des étudiants francophones et l'UPBPF ont introduit une action en référé mais ont été déboutées. Elles ont remis le couvert, en ce début 2018, devant le tribunal de première instance de Liège, avec plus de succès.

Première étape ?

Que dit le juge cette fois ? D'abord que l'action des jeunes sollicitant une reconnaissance du métier est fondée. Cependant, avant d'aller plus loin, il sollicite l'avis de deux juridictions de niveau supérieur via des questions préjudicielles. À la Cour européenne de justice, il sollicite un avis sur la position belge officielle qui affecterait la libre circulation des travailleurs. À la Cour constitutionnelle, il demande en quoi le fait d'exercer une profession reconnue par un diplôme créé par une autorité publique est une infraction du seul fait de sa non-reconnaissance parmi les professions paramédicales.

Du côté de la FEF et de l'UPBPF on ne crie pas encore victoire mais on parle d'une première étape vers la fin d'un système discriminatoire. ■

ÉRIC BURGRAFF

RÉACTION

« Un réel soulagement ! »

Maxime Mori, président de la Fédération des étudiants francophone, ne cache pas sa satisfaction. « *Cela fait trois ans que nous travaillons activement sur le*

dossier, en front commun FEF-UPBPF, afin de revaloriser la profession de psychomotricien. Ce travail a été principalement mis à mal par la ministre fédérale de la Santé et a plongé bon nombre d'étudiants et professionnels dans l'incertitude. Aujourd'hui, ces questions préjudicielles représentent un espoir de justice pour les protagonistes, tant les étudiants que les parents de ceux-ci, ainsi que les professionnels. C'est donc une pre-

mière victoire et un réel soulagement. Cela démontre qu'il y a encore une possibilité de poursuivre notre combat. Il faut continuer à développer, et surtout à installer la profession de psychomotricien, aussi bien par la qualité de l'intervention de ces professionnels sur le terrain que par leurs travaux de recherche. Pour cela, le soutien de toute part sera nécessaire, particulièrement des établissements qui organisent aujourd'hui le cursus. »